



## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2021 Cahier des charges

**5 AMIs  
pour un montant  
total de  
29 000 €**

**« Actions innovantes et modélisables »**

**L'ACTAS et 4 partenaires ACCEO/TADEO, Edenred, EDF, Ensembl', s'associent afin de lancer, dans le cadre de leurs politiques d'accompagnement des personnes en situation de fragilité, un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à soutenir l'émergence d'actions ambitieuses et innovantes en matière d'intervention sociale de proximité. Une structure ne peut candidater qu'à un seul AMI.**

**La date limite de réception des dossiers est fixée au**

**Samedi 24 juillet 2021**

## **L'ACTAS ET SES PARTENAIRES :**



**L'ACTAS** (Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale) est un réseau professionnel qui représente les cadres territoriaux en charge de l'action sociale de proximité. A ce titre, l'ACTAS coordonne et anime un réseau d'échange autour des thématiques sociales, organise des rencontres et événements notamment des journées nationales et régionales. A travers son

expertise, elle contribue au débat national sur les questions sociales en produisant des études, des contributions, en participant et assurant une représentation dans les instances locales, nationales, associations d'élus. Constitué dans un esprit de bienveillance et d'amitié entre ses membres, l'ACTAS veille aussi à :

- Favoriser les valeurs de parité entre les hommes et les femmes,
- Valoriser les territoires les plus en difficultés ainsi que leurs collectivités,
- Étayer ses positionnements sur les pratiques professionnelles de ses membres et non sur des appartenances politiques.

Pour soutenir les dynamiques innovantes en matière d'action sociale, l'ACTAS impulse en lien avec quatre de ses partenaires les AMIs de l'ACTAS.

[www.actas-asso.fr](http://www.actas-asso.fr)



**ACCEO/TADEO** est un partenaire de longue date de l'ACTAS qui permet, à travers la solution ACCEO/TADEO de proposer, aux personnes sourdes et malentendantes, deux outils permettant de communiquer avec leurs interlocuteurs entendants :

- ACCEO : au quotidien en rendant accessible les Etablissements recevant du Public, leur permettant ainsi d'être en conformité avec la réglementation,
- TADEO : en milieu professionnel en aménageant le poste des salariés concernés.

[www.acceo-tadeo.fr](http://www.acceo-tadeo.fr)



**EDENRED** est la plateforme de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail en proposant des solutions à usages spécifiques dédiées à l'alimentation (**Ticket Restaurant®**), à la mobilité, à la motivation et à la qualité de vie, et aux paiements professionnels. Ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des collaborateurs, renforcent l'attractivité et l'efficacité des organisations, et vitalisent l'emploi et l'économie locale.

Edenred est un acteur engagé en matière d'aide sociale, accompagnant les collectivités et les associations avec le Chèque d'Accompagnement Personnalisé **Ticket Service**.

Créé en 1992 à l'initiative d'Edenred, et légiféré en 1998, il est aujourd'hui un véritable atout pour les décideurs qui mettent en œuvre des politiques ciblées à destination des populations les plus fragiles.

[www.edenred.fr](http://www.edenred.fr)



**EDF** : depuis plus de 30 ans, EDF travaille aux côtés des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et des acteurs sociaux pour lutter contre la précarité énergétique et faire en sorte que la facture énergétique n'aggrave pas les situations de fragilité sociale. Le groupe s'appuie sur plus de 250 experts dédiés à la solidarité qui se mobilisent pour permettre aux clients les plus démunis

de bénéficier de soutiens financiers ou de facilités de paiement, et qui s'engagent aux côtés des acteurs publics et associatifs pour conduire des actions sur le terrain et renforcer la médiation sociale.

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)



### **ENSEMBL'**

Solidar-IT est un logiciel métier d'animation et de pilotage des solidarités locales, destiné à rompre l'isolement social. Mis à disposition des collectivités, il permet de mobiliser le voisinage d'un territoire au service de la solidarité grâce à son interconnexion au réseau

social et solidaire d'entraide entre voisins Ensembl'. Sa force repose aussi en sa capacité à regrouper et coordonner les divers acteurs locaux et sociaux (associations, commerces, ...).

[www.ensembl.fr](http://www.ensembl.fr)

## **OBJECTIFS DES AMIs :**

Dans le cadre de leurs politiques d'accompagnement des pratiques innovantes en matière d'action sociale, l'ACTAS, ACCEO/TADEO, EDENRED, EDF et ENSEMBL' lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but d'accompagner les porteurs de projet désirant impulser des actions sur différentes thématiques d'action sociale à travers 5 AMIs. Plus que jamais, après une année de crise sanitaire qui a mis à mal les modes de fonctionnement, les acteurs de l'action sociale de proximité ont besoin de se repositionner et de développer des actions plus agiles, répondant aux nouvelles problématiques et modalités d'intervention. Dans ce contexte, les AMIs sont une opportunité pour stimuler les dynamiques de projet sur les thématiques suivantes :



### ***Favoriser l'insertion des personnes souffrant de handicap dans le monde du travail, soutenu par ACCEO/TADEO pour un montant de 5 000 €***

Cet AMI vise à permettre à des collectivités (CCAS, CIAS, Métropoles, Départements) de mener des actions nouvelles en termes d'accueil et d'accompagnement dans l'emploi, de formation, d'aménagement du poste de travail, de sensibilisation des collègues et d'information préalable aux personnes handicapées pouvant relever de ce dispositif.

L'inclusion de la personne pourra se faire soit dans le cadre d'un poste au sein de la structure (CCAS, du CIAS, des EPCI, Départements) soit aussi dans le cadre d'une mise à disposition auprès de partenaires régie par convention ad hoc.



### ***Impulser des actions innovantes en matière d'aides alimentaires, soutenu par EDENRED pour un montant de 5 000 €***

Cet AMI vise à favoriser l'émergence d'expérimentations ou d'actions innovantes sur les territoires, à promouvoir des démarches en faveur des personnes en difficulté sociale ou à soutenir des expériences visant à faire émerger des actions à pérenniser. Les actions proposées pourront prendre diverses formes centrées sur l'aide alimentaire comme l'exploitation de nouvelles filières d'approvisionnement et la coordination entre les acteurs, la mise en place d'opération de soutien à de nouveaux publics (étudiants, restaurateurs), l'amélioration des conditions d'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires en matière d'alimentation ou la simplification des processus de distribution des aides, ...



### ***Conduire une action de lutte contre la précarité énergétique, soutenu par EDF pour un montant de 8 000 €***

Cet AMI vise à identifier des dispositifs portés par les CCAS, CIAS, services sociaux des Départements, EPCI qui contribuent à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique (accompagnement individuel ou collectif). Il pourra s'agir d'une action déjà déployée par le porteur en vue d'une duplication ou d'un nouveau projet d'action, en vue de financer son expérimentation. Son objet pourra viser à identifier des ménages en situation de précarité énergétique, à proposer des accompagnements adaptés, à lutter contre le non-recours, ou à former sur les consommations énergétiques et les éco-gestes.



### ***Sensibiliser les professionnels de l'action sociale aux questions énergétiques, soutenu par EDF pour un montant de 6 000 €***

Plus que jamais, les publics accompagnés cumulent les difficultés. Leur accompagnement nécessite des expertises dans de multiples domaines parmi lesquelles l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique n'apparaissent pas toujours prioritaires. Pourtant, il existe des dispositifs d'aides et des solutions faciles à mettre en place, parfois mal connus des professionnels.

Avec ce prix, EDF souhaite identifier un moyen innovant de former les professionnels des CCAS aux questions énergétiques (ateliers, formations, webinaire, concours...) et amorcer son développement.



### ***Rompre l'isolement des personnes quel que soit leur âge ou leur condition sociale, à travers la coordination des acteurs locaux, soutenu par ENSEMBL' pour un montant de 5 000 €***

Cet AMI a pour objet de soutenir l'émergence d'actions innovantes visant à favoriser le lien social, la mobilité et l'entraide entre les personnes d'un même territoire, quartier. Il prendra en compte tout type d'action partenariale permettant d'atteindre cet objectif quel que soit l'âge des personnes cibles et le type d'actions régulières de type animation, sorties culturelles, sportives, ...

## **POPULATION CIBLE**

Les actions financées concernent majoritairement les publics cibles des CCAS, CIAS, services d'action sociale quel que soit leur âge. Un AMI concernera une action de formation des équipes de CCAS.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours s'adresse aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (CCAS, CIAS, communes, EPCI et départements) exerçant une compétence sociale, situés en France Métropolitaine et Outre-Mer, **dont les projets sont présentés exclusivement par les adhérents de l'ACTAS ou aux services et établissements gérés par ces mêmes structures.**

Il vise à impulser une nouvelle dynamique d'approche élargie et partagée des problématiques sociales au sein des collectivités ou EPCI. Les actions proposées doivent être des **actions collectives, concrètes, expérimentales**. Les AMIs 2021 n'ont pas vocation à soutenir des actions existantes, sauf à en permettre la modélisation ou le développement d'axes nouveaux.

## **DOTATION**

5 projets maximum se verront verser une dotation allant selon les projets de 5 000 € à 8 000 €, représentant au maximum 70 % du coût global du projet.

Ces dotations sont abondées par les partenaires que sont ACCEOO/TADEO, EDENRED, EDF, ENSEMBL' dans le cadre de conventions de partenariat entre l'ACTAS et ces derniers. Elles seront reversées aux lauréats par le partenaire concerné dès le démarrage de l'action et sur production de la première facture selon les modalités suivantes :

- 2/3 au démarrage de l'action et sur production d'un état d'engagement de l'action
- 1/3 à l'issue de l'action et sur production de l'ensemble des factures et d'un bilan.

Les dépenses éligibles pourront prendre en compte des dépenses de formation, d'accompagnement du public ou des équipes, de communication. Elles pourront relever du fonctionnement ou pour partie d'investissement. **La méthodologie de projet et le budget prévisionnel devront être étayés et argumentés.**

Les dossiers ne répondant pas aux règles de la dotation financière ne seront pas examinés (70% maximum du coût total du projet)

## **EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail par l'ACTAS. Il incombe au candidat d'en vérifier la bonne réception.

**Seuls les dossiers complets seront étudiés. Tout dossier non complet devra être ré-adressé intégralement.**

Les dossiers conformes seront présentés et étudiés lors d'un jury composé de représentants de l'ensemble des partenaires et de l'ACTAS. Chaque membre du jury sera amené à se prononcer sur l'ensemble des projets en vue d'une décision partagée.

Ainsi, le jury examinera le montant de la participation financière attribuée aux projets, dans la limite des crédits alloués, retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Le caractère innovant,
- La cohérence et le réalisme du projet,
- La preuve d'utilité et d'impact pour les personnes ciblées,
- La faisabilité du projet,
- La logique partenariale avec les acteurs du territoire de la structure candidate,
- La dynamique de communication prévue sur l'action valorisant les financeurs de l'appel à projet

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes attribuées sera exigé par le partenaire financeur.

Les projets ne devront pas avoir débuté avant l'octroi du prix.

## **CALENDRIER**

La date limite de réception des dossiers est fixée au **samedi 24 juillet 2021**.

Les dossiers rédigés sur le formulaire de réponse devront, pour être examinés, être complets, accompagnés de l'ensemble des pièces administratives. Ils seront adressés par Wetransfer à l'adresse mail : [amis@actas-asso.fr](mailto:amis@actas-asso.fr)

**Tout dossier non complet sera retourné à son expéditeur. Il devra être intégralement ré-adressé à l'ACTAS selon les mêmes modalités.**

La remise des prix aura lieu, en présence des lauréats, lors des 44èmes rencontres de l'ACTAS qui se dérouleront à l'automne 2021 (date et lieux en cours de finalisation). Aucun prix ne sera décerné en l'absence du lauréat concerné.

Une remise du prix sera organisée localement entre les lauréats et le partenaire concerné.

Les projets devront démarrer dans un délai maximal de 2 mois à compter de la remise des prix.

**Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet de l'ACTAS :**

**[www.actas-asso.fr](http://www.actas-asso.fr)**

**CONTACT :**  
**E-mail : [amis@actas-asso.fr](mailto:amis@actas-asso.fr)**  
**Port. : 06 08 72 27 17**